

COMMUNE DE SAINT-CLAIR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt quatre du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 19 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

M. René SABATIER – M. Joël GRENIER – Mme Claude CHAPUIS – M. Roland GIRARD
Mme Chrystelle CANO – M. Robert CELETTE – M. Joseph LARGERON – M. Pascal MILLOT – Mme Christine POTIN
M. Jean-François ROUX – M. Georges SAUVAYRE – M. Gilles TARDY – Mme Chrystel VALLA-BEGOT

Etaient absents :

M. Philippe MOUSTIER – M. Jean-Paul SPEISSMANN

Pouvoirs :

M. Philippe MOUSTIER donne pouvoir à M. Georges SAUVAYRE
M. Jean-Paul SPEISSMANN donne pouvoir à M. Joël GRENIER

Secrétaire de séance : Mme Claude CHAPUIS

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

1°/ LOCATION CHAMBRES D'HÔTES

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de deux chambres individuelles au dessus de l'appartement du restaurateur. Il propose au conseil municipal de louer occasionnellement ces deux chambres individuelles. Chaque chambre est équipée de douche + WC et d'un lit de 140 cm. Les draps, serviettes de bains ne seront pas fournis.

Proposition du prix de location :

- Nuitée : 15 €
- Semaine : 50 € (du lundi 10h au dimanche 16h.)
- Mois : 150 €

Le prix sera payable d'avance et mensuellement, le 1^{er} de chaque mois le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à louer les chambres individuelles aux prix indiqués ci-dessus.

2°/ EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 9 décembre 2013, le conseil municipal avait discuté sur la question d'éteindre l'éclairage public dans la traversée du village et montée des séquoias de 23 heures 30 à 5 heures 30. Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer à ce sujet et de prendre un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter le principe de couper l'éclairage public de 23h30 à 5h30, et donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté.

3°/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle qu'en août 2008, une convention de mise à disposition d'un terrain situé au village avait été signée entre la commune de Saint-Clair et le propriétaire, afin d'aménager un extérieur sur le domaine public pour une superficie de 18 m². Une lecture est faite de la convention au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose, suite à la demande du propriétaire, de renouveler cette convention à l'identique.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la renouveler et à la signer.

4°/ GRDF EXTENSION RESEAU

Monsieur le Maire propose de faire une extension de gaz depuis l'école jusqu'au local communal. Il présente le devis de GRDF d'un montant de 2 770 €.

Il explique qu'une consultation est lancée auprès des riverains concernés quant à un éventuel prolongement du réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'extension du réseau de gaz.

5°/ CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ITINERAIRES CYCLABLES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention relatif à l'entretien et la maintenance des itinéraires cyclables entre la commune de Saint-Clair et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay. Elle a pour objet de préciser les tâches respectives des communes et de la communauté d'agglomération dans le but d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des itinéraires cyclables.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler cette convention avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6°/ ACCES FUTURS COMMERCE RD 820

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de valider un schéma de principe pour la création de voirie permettant de limiter les sorties directes des futurs commerces mais également des riverains sur la RD 820, aux quartiers les Fontaines et les Amarics.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord.

7°/ MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07 – ADHESION NOUVELLES COMMUNES

Monsieur le Maire explique que par délibération du 19 décembre 2013, le comité syndical du SDE07 a décidé de modifier l'article 4-1-2 des statuts du syndicat, afin d'être plus explicite sur le plan des modalités d'interventions relatives aux réseaux et services locaux de communications électroniques.

Il est aussi proposé de prendre acte de l'adhésion en 2013 des communes suivantes : LABASTIDE SUR BESORGUES, LAURAC, NOZIERES, USCLADES ET RIEUTORD, CROS DE GEORAND et VALGORGE à la compétence facultative MDE, ainsi que celle de la commune de VALS LES BAINS à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SDE 07, ainsi que l'adhésion des nouvelles communes.

8°/ QUESTIONS DIVERSES

Un abri de car est en cours de construction à côté du cimetière.

Un point est fait sur les travaux d'aménagement de l'entrée sud du village. L'extension de gaz « montée des Séquoias » est en cours, elle sera terminée le 4 mars. L'enfouissement des lignes téléphoniques a été retardé. Une demande est engagée auprès du SDE 07 coordinateur du chantier.

Une enquête publique est nécessaire pour le déclassement de voirie et pour la modification du PLU ; le tribunal administratif sera saisi pour désigner un commissaire enquêteur.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable aux permis d'aménager de la Croix du Cros / Combe Noire.

La séance est levée à 20 heures 15.